



Séjours hiver 2022



vacances adaptées



Alpha Picardie

Vacances adaptées ~ SÉJOURS HIVER 2022

Sommaire

Présentation d'Alpha Picardie	3
---	---

ORGANISATION DES SÉJOURS

Niveaux d'autonomie et aptitudes à l'effort	4
Encadrement des séjours	4
Hébergement - Prestations	4
Transports	5
Argent de poche	5
Suivi médical	5
Informations COVID-19	6
Activités et sorties durant le séjour	6

SÉJOURS DE VACANCES HIVER 2022

Tableau récapitulatif	8
---------------------------------	---

MONTAGNE

Thônes	9
Combloux	11

VILLE

Paris	13
-----------------	----

MER

Vains	15
-----------------	----

RÉSERVATION ET INSCRIPTION

Marche à suivre	7
Bulletin de réservation	18

INFORMATIONS

Dispositions légales et réglementaires	19
Conditions de vente	20



ALPHA Picardie, association loi 1901, sans but lucratif est basée à Amiens et fonctionne depuis 1993. Son conseil d'administration est composé de personnes travaillant dans l'éducation spécialisée, le médical, le paramédical, l'encadrement de séjours adaptés et de représentants de familles et de tutelles.

Dans nos séjours de vacances adaptées, nous accueillons des hommes et des femmes en situation de handicap mental exempts de troubles psychiatriques majeurs non stabilisés et de traitements médicaux lourds.

Nous nous appuyons sur un projet fort d'éducation populaire et de tourisme solidaire et social : l'accès aux loisirs, aux vacances, à la culture est un droit ouvert à tous. Ce sont des temps forts d'intégration, de socialisation qui favorisent l'élargissement du champ des relations habituelles. Moments de stimulations, de découvertes et de détente, dans le respect des rythmes de la personne et dans un encadrement sécurisé, ces instants privilégiés ouvrent, tant pour les vacanciers que pour leurs encadrants, de nouveaux rapports à soi, aux autres, au temps, au monde et à l'altérité.

Dans nos séjours de vacances adaptées, chaque vacancier a la possibilité de participer à son rythme aux activités proposées, selon ses centres d'intérêt, ses difficultés, sa personnalité...

A ce titre, nous sommes adhérents à l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme).

NOS PLUS

Plus de **25 ans d'expérience**

Une démarche **associative** et non commerciale
Des prix de séjours calculés **au plus juste**



Des animateurs destinés aux vacanciers
(dispensés des tâches ménagères et quotidiennes)

Un taux d'encadrement adapté à l'autonomie du groupe

Des encadrants formés à qui une charte de comportements, de droits et de devoirs a été remise et expliquée



Un temps de bilan et d'échanges
avec les vacanciers, leurs responsables légaux et les équipes des séjours



Une équipe de permanents et un conseil d'administration qui visitent les séjours en cours
afin de s'assurer de la qualité des vacances

Sur demande, des **rencontres avec les établissements**



Des possibilités de transport gratuit
depuis certaines villes jusqu'à Amiens en fonction du nombre de participants

Des transports directs entre Amiens et le lieu de séjour



Un rythme de vacances respecté
(les vacanciers ne participent pas aux tâches ménagères et quotidiennes)



Des sorties culturelles et touristiques
en petits groupes



Un accueil de couples sur certains séjours



Des **fiches séjours détachables** pour une meilleure approche éducative et une appropriation du séjour

Un **code visuel** comprenant une couleur et un pictogramme pour chaque séjour facilitant le repérage lors des départs et retours



NIVEAUX D'AUTONOMIE

A Personne de **bonne autonomie** dans les actes de la vie courante (toilette, change, argent de poche, sorties). Sociable et dynamique.
> *Présence discrète de l'encadrement*

B Personne de **moyenne autonomie** dans les actes de la vie courante (toilette, change, argent de poche).
> *Encadrement stimulant*

C Personne **dépendante** dans les actes de la vie courante (toilette, change, argent de poche).
> *Encadrement permanent et vigilant*

APTITUDE À L'EFFORT

1 **Bonne condition physique**
Aucun problème de déplacement.

2 **Condition physique moyenne**
Assez fatigable. Se déplace à son propre rythme. Difficultés motrices légères.

3 **Mobilité réduite**
Besoin d'un appareillage lors des déplacements.

➔ **ATTENTION : NOS CENTRES DE VACANCES NE SONT PAS DES CENTRES MÉDICALISÉS**

ENCADREMENT DES SÉJOURS



Composition des équipes

Chaque équipe est composée d'un directeur de séjour, d'un adjoint pédagogique, d'un animateur pour 4 à 5 vacanciers de bonne autonomie (A) ou pour 3 à 4 vacanciers d'autonomie relative (B) (soit pour un groupe de 30 vacanciers : 6 à 7 animateurs).

L'équipe est également composée d'un cuisinier et de 2 personnes de service (recrutés par nos soins ou mis à disposition par le lieu d'hébergement).

Les équipes d'encadrement sont adaptées au nombre de vacanciers inscrits.

Recrutement des équipes

Tous les directeurs et adjoints pédagogiques ont déjà une expérience conséquente en séjour de vacances adaptées, le plus souvent avec notre association, et sont majoritairement issus des métiers médico-social et paramédical.

Les animateurs sont essentiellement recrutés dans les domaines du médico-social, du paramédical et des sciences humaines.

Plus de la moitié d'entre eux a déjà travaillé sur l'un de nos séjours de vacances adaptées.

Chaque encadrant recruté a passé deux entretiens : un avec l'équipe dirigeante de l'association et un avec le directeur de séjour.

Formation des équipes

L'ensemble du personnel recruté par Alpha Picardie est convoqué pour une formation spécifique ayant au programme les thèmes des vacances adaptées (réglementation, histoire), le handicap mental, le rôle de l'animateur, les notions de bienveillance/maltraitance, l'animation en centre de vacances (adaptation au groupe et aux vacanciers), les spécificités liées au Covid-19 ainsi qu'une initiation aux premiers secours assurée par la Croix Rouge.

Les directeurs et adjoints pédagogiques disposent en plus d'une formation interne individuelle et de temps collectifs d'échanges et de réflexions sur leurs pratiques.

Un suivi permanent

Pendant les séjours, l'équipe dirigeante de l'association assure une astreinte téléphonique 24h/24 auprès des responsables des séjours de vacances adaptées.

Des visites des séjours en cours sont réalisées par l'équipe de permanents et le conseil d'administration de l'association afin de s'assurer de la qualité des vacances proposées.

HÉBERGEMENT - PRESTATIONS

Les lieux d'hébergements sont visités par nos soins et répondent à plusieurs critères :

~ Situation géographique, diversité touristique et commodité de l'environnement proche (médecin, infirmier, hôpital, banque, commerces...)

~ Couchages à plats suffisants pour tous

~ Lieux de convivialité et d'activités en nombre suffisant

~ Espaces dédiés au bon fonctionnement du séjour (infirmier, bureau pour l'équipe et équipements techniques)

Repas

~ Repas élaborés sur place

~ Respect des régimes spécifiques

Lavage du linge

Le lavage du linge est assuré pour les séjours de plus de 7 jours. Tout le linge doit impérativement être marqué au nom et prénom du vacancier et de façon à résister au lavage. Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de perte de linge non marqué.

TRANSPORTS

Les transports s'effectuent en car de tourisme « grand confort » équipés de toilettes et de climatisation.
Pour les courts séjours les transports peuvent être effectués en minibus.

Tous les départs et retours ont lieu à Amiens. En fonction des demandes, nous organisons des transports gratuits à partir de certaines villes et départements voisins (Abbeville, Douai, Saint-Quentin...).

L'accueil pour les départs et retours à Amiens se fait dans un site couvert avec toilettes à disposition.

Tous les trajets entre Amiens et le lieu de séjour sont directs (pas de ville de regroupement).

Nous veillons à la qualité du voyage afin de limiter le temps de trajet et par conséquent limiter la fatigue des vacanciers.

Selon la situation sanitaire, le port du masque pourrait être obligatoire.

ARGENT DE POCHE

En fonction de l'autonomie du vacancier, nous vous proposons 3 types de gestion de l'argent de poche :

- Gère seul (CAS N° 1) :
Le vacancier est entièrement autonome, et gèrera sous sa propre responsabilité, sans aucune intervention de notre part son argent.
Si un virement est fait à l'association, cette somme lui sera donnée dès son arrivée sur le séjour.
- Gestion assistée (CAS N° 2) :
Le vacancier est autonome, mais n'est pas forcément en capacité de gérer la totalité de son argent. L'argent de poche nous sera remis et nous le distribuerons au vacancier selon le montant et la périodicité qui nous seront indiqués dans le dossier d'inscription.
- Ne gère pas seul (CAS N° 3) :
Le vacancier n'a pas l'autonomie requise pour gérer son argent de poche et nous le suppléerons dans cette gestion.
Nous tenons une fiche de suivi (simplifiée) sur laquelle seront inscrites toutes les dépenses.

Pour les CAS N° 2 et 3, l'argent de poche devra impérativement nous être remis par chèque ou par virement (uniquement un compte rond 30,40,50 euros, etc.).

Nous ne prenons pas d'argent de poche le jour du départ.

La somme de 15€/semaine semble être adaptée (pour les non fumeurs)

Si le vacancier n'a pas dépensé la totalité de son argent de poche, le reliquat lui sera retourné, dans le mois suivant la fin du séjour, sous forme de chèque. En dessous de 5 €, cet argent sera restitué au vacancier en main propre le dernier jour du séjour.

SUIVI MÉDICAL

Médicaments :

- ~ Le jour du départ, vous nous remettrez :
 - Pour le voyage (midi et soir) : un journalier au nom et prénom du vacancier, avec sa photo
 - Pour le reste du séjour (en incluant obligatoirement le midi et soir du retour) : des semainiers jetables fermant hermétiquement (blistérisé), au nom et prénom du vacancier, avec sa photo
 - Et impérativement la ou les ordonnance(s) correspondant strictement aux contenus des semainiers :
 - Dactylographiée(s) et actualisée(s)
 - Datant de moins de 3 mois à la fin du séjour (exigence des DDETS)
- ~ Au départ, **les équipes auront pour consigne de ne prendre aucun traitement en boîte** et de refuser tout traitement qui ne se trouveraient pas préparé sous blister.
- ~ Les gouttes, solutions buvables seront remplacées par des cachets ou gélules.

Sur demande, nous pouvons vous fournir gratuitement des journaliers et des semainiers jetables pour toute la durée du séjour ainsi que des étiquettes avec les nom, prénom et photo du vacancier.

Régimes

Nous sommes vigilants au respect des régimes spécifiques. Nous vous demanderons de nous fournir une ordonnance indiquant le contenu de ces régimes.

Actes médicaux au cours du séjour

Les actes médicaux ordonnancés type dextro, injections, pansements temporaires, lavements sont administrés par un infirmier libéral de secteur contacté par nos soins. Nous vous demanderons de nous fournir une ordonnance indiquant ces soins et leur périodicité.

Actes médicaux durant le voyage

Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons pas accueillir de personnes nécessitant des actes médicaux devant être réalisés par un professionnel de santé durant le temps de transport.

Frais médicaux

En cas d'intervention d'un professionnel de santé ou de frais de pharmacie, Alpha Picardie avance les frais médicaux et vous adresse la feuille de soins dès réception de votre règlement de remboursement des frais engagés.

INFORMATIONS COVID-19 (en fonction des recommandations en cours)

La situation épidémique liée à la Covid 19 est évolutive (aggravation ou amélioration) et donc changeante selon la période, les lieux, les circonstances voire les personnes les plus concernées.

Ainsi, les conditions et principes que nous appliquons s'appuient toujours sur les recommandations émises par la Direction Générale de la santé concernant spécifiquement les Vacances Adaptées Organisées (VAO). Recommandations qui nous sont communiquées par deux « canaux », UNAT dont nous sommes adhérents et les DDETS (direction départementale du travail et de la solidarité, anciennement DDCS).

Alpha Picardie fait tout son possible pour que ses séjours proposés se réalisent dans la plus grande sécurité possible.

Il n'en reste donc pas moins que ces « vacances d'hiver » seront encore particulières par les contraintes qu'elles induiront toujours malgré la vaccination.

Toutefois, nous continuerons à veiller à ce que ces vacances permettent à nos vacanciers de vivre un moment de répit, de détente et de rencontres.

Cette situation demandera une fois de plus à chacun, accompagnateurs, vacanciers, responsables légaux, établissements, tuteurs (etc...) de comprendre, respecter les règles, les conditions et les principes mis en place, mais aussi s'adapter en permanence au réel.

Nous vous tiendrons au courant de toutes les mesures prises pour cet hiver (contraintes ou assouplissement) dès que l'administration nous aura informé d'un nouveau protocole pour les séjours d'hiver, c'est-à-dire :

- ~ Matériels covid à nous fournir et celui que nous fournirons
- ~ Les mesures spécifiques prises éventuellement pour :
 - Le transport en inter-région et sur place
 - Le déroulement des repas
 - Les consignes de nettoyage et désinfection (locaux et matériel)
 - Les obligations de vaccination des encadrants et vacanciers ...

Activités et sorties durant le séjour

Le déroulement du programme de sorties et d'activités (extérieures et sur site) est donné à titre indicatif.

Il peut subir des modifications ou des aménagements en fonction :

- ~ de critères techniques,
- ~ d'impératifs de sécurité (notamment sanitaires Covid ex : affluence, non-respect des consignes sur les lieux de la visite, consignes préfectorales etc...).
- ~ des contraintes des locaux sur site et de leur utilisation en fonction des règles sanitaires Covid émises par le préfet, les instances sanitaires, le bailleur.
- ~ des événements sanitaires sur le séjour et des conditions physiques et/ou psychiques du participant
- ~ des conditions climatiques du moment.

Seuls les responsables de l'encadrement d'Alpha Picardie sur site et/ou au siège, sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires de suppression ou d'aménagement des activités.

Alpha Picardie

Vacances adaptées

Réservation et inscription

Si un de nos séjours correspond à votre attente :

1 Pré-réservation

Effectuez rapidement votre pré-réservation :

par téléphone (03 22 92 68 76) **ou par mail** (contact@alpha-picardie.fr)

2 Vérification

Nous vérifions avec vous si le séjour est toujours **disponible** et/ou **bien adapté à l'autonomie du vacancier**.

3 Bulletin de réservation

Remplissez et envoyez-nous le bulletin de réservation (page 17)

> précisez bien si vous souhaitez souscrire à l'**assurance annulation avant départ**

> joignez un **acompte de 500 €**.

4 Dossier d'inscription

Après avoir reçu le bulletin de réservation complété, nous vous ferons parvenir le dossier d'inscription (comportement, autonomie, handicap...) à nous renvoyer accompagné de :

> une photo d'identité récente

> une photocopie :

~ de la carte d'identité

~ de la carte d'invalidité (s'il y a lieu)

~ de la carte de sécurité sociale

~ de la carte de mutuelle

~ des ordonnances médicales récentes et dactylographiées (datées de moins de 3 mois avant la fin du séjour)

Le dossier d'inscription peut également être complété sur votre ordinateur en le téléchargeant sur notre site internet (www.alpha-picardie.fr) dans la rubrique « Documents à télécharger ».

5 Inscription définitive

À réception de ces documents votre inscription sera considérée comme **définitive**.

6 Solde

Le solde devra être réglé impérativement **au moins 30 jours avant le départ**

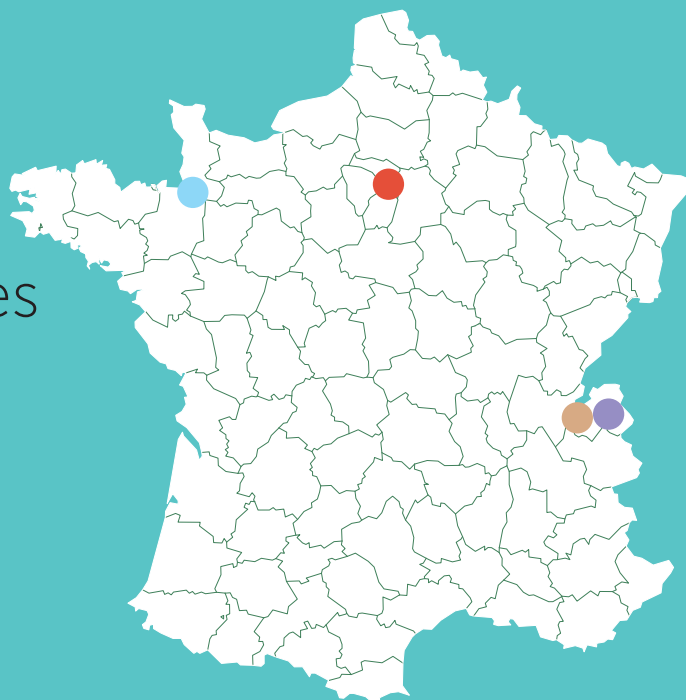
(si vous rencontrez des difficultés de trésorerie, nous pouvons établir ensemble un échéancier).

7 Derniers renseignements

Un mois et demi avant le départ, vous recevrez les derniers renseignements : heures et points de départ et de retour, trousseau, etc...

Séjours de vacances

HIVER 2022



SÉJOUR	AUTONOMIE				DATES	COÛT	PAGE	PICTO
	A1	A2	B1	B2				
MONTAGNE								
Les Alpes THÔNES	•		•		du 23/12/22 au 2/01/23	1780 € *	9	
Les Alpes : balcon du Mont Blanc COMBLOUX	•		•		du 23/12/22 au 2/01/23	1880 € *	11	
PARIS 20ÈME								
Comédie musicale Le Roi Lion PARIS	•				du 23/12/22 au 2/01/23	1895 € *	13	
MER								
Baie du Mont Saint-Michel VAINS	•	•	•	•	du 23/12/22 au 2/01/23	1780 € *	15	

* ATTENTION : tarifs hors adhésion et assurance annulation

Les Alpes THÔNES ~ Noël 2022 - Nouvel An 2023



Au cœur des Alpes et à proximité d'Annecy
Centre-ville et commerces accessibles à pied



ACTIVITÉS PROPOSÉES

> selon choix du vacancier / autonomie / météo

Découverte et visite du patrimoine de la région :
~ Le lac d'Annecy, Annecy et sa vieille ville
~ Le Grand Bornand
~ La Clusaz
~ Animation de la ville de Thônes



Participation aux manifestations locales :
~ Marchés locaux de Noël
~ Visites artisanales et gastronomiques

Patinoire



Repas des deux réveillons de Noël et l'an
Soirées à thème (dansantes si fin des mesures Covid)

Les activités proposées peuvent être modifiées ou aménagées en fonction de la situation sanitaire

HÉBERGEMENT



Maison spacieuse de deux étages
bâtie sur un terrain arboré



Chambres spacieuses de 4 lits à plat
avec lavabo et balcon (vue sur la montagne)



Escaliers

TRANSPORT



Voyage en car
direct depuis
Amiens



2 Minibus
sur place

Possibilité de convoyage vers Amiens
(nous contacter)

PRESTATIONS



Pension complète
Respect des régimes spécifiques



Ménage



Lavage
du linge

PUBLIC



Bonne mobilité physique
(Voir page 4)



Accueil
de quelques
couples



Pas de
mobilité réduite

GROUPE / ENCADREMENT



30 / 32 vacanciers



1 directeur, 1 adjoint pédagogique,
6 encadrants, 1 cuisinier,
2 personnes de service et d'hygiène

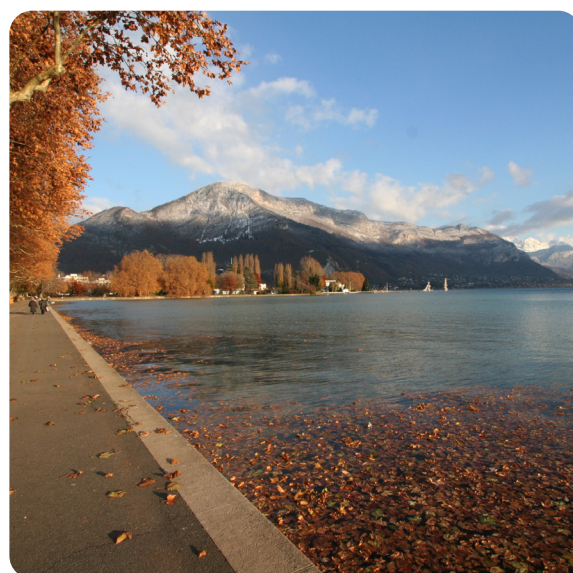
11 JOURS

du vendredi 23 décembre
au lundi 2 janvier

COÛT **1780 €**

+ Adhésion 2022
OBLIGATOIRE **15 €**

+ Assurance annulation
avant séjour
FACULTATIVE **69,95 €**



Conditions d'inscription : Le vacancier doit présenter :

- ~ Une absence de comorbidités multiples ou comorbidité simple aggravée par (sauf si vaccination Covid-19) :
 - un état de santé détérioré
 - une hospitalisation ou intervention chirurgicale récentes (moins de 3 mois avant le jour du départ).
 - des appareillages médicaux d'assistances ou implants pouvant fragiliser particulièrement la personne en cas d'infection.
- ~ Une autonomie physique et psychique suffisantes pour comprendre, appliquer et se conformer aux consignes sanitaires (port du masque, distanciation, lavages fréquents des mains etc...).
- ~ Une absence de risques sanitaires envers les autres participants (symptômes de la Covid 19, suspicion de contamination et/ou positif Covid 19 jusqu'à 14 jours avant le jour du départ).

Remplissez attentivement le dossier d'inscription et n'hésitez pas à nous contacter pour discuter de la faisabilité ou non d'une inscription, un certificat médical peut vous être demandé.

Alpha Picardie se réserve le droit de refuser une inscription au cas où :

- ~ L'autonomie et le profil du vacancier ne correspondrait pas aux conditions d'accueil et de prise en charge exposés page 4 et indiqués sur la fiche présentation de séjour (ex : A1-A2-B1-B2).
- ~ Le vacancier ne correspondrait pas aux conditions d'inscriptions exposées ci-dessus.

Alpha Picardie se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un participant au cas où :

- ~ le comportement de celui-ci mettrait en danger psychique et/ou physique, lui-même ou le groupe ou l'équipe d'encadrement etc...
- ~ le participant serait ou dans l'incapacité ou dans le refus de respecter les consignes sanitaires en général et celles concernant la Covid 19 en particulier.
- ~ des informations partielles ou erronées ont été communiquées sur le dossier d'inscription du participant ou au moment de son inscription empêchant d'apprécier et d'appréhender au plus juste le profil sanitaire, physique et psychique du vacancier :

« L'article D. 344-5-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif aux établissements et services accueillant des adultes handicapés (ex : EMSA) : Il appartient (...) au responsable de l'établissement de veiller à la parfaite transmission des informations concernant notamment la santé et les besoins du résident à l'organisateur du séjour VAO. ».

Cette interruption de séjour se fera sans aucun remboursement de la période non effectuée et le rapatriement se fera au frais du vacancier.

RAPPELS :

Nos séjours de vacances ne sont :

- ~ ni un lieu de convalescence (après une hospitalisation en hôpital général et/ou psychiatrique)
- ~ ni un centre de soins médicalisé (pas de personnel soignant sur place permettant une veille médicale au quotidien, de jour comme de nuit), ni réajustement de traitement après analyses médicales (numération, saturation), ni stomie.
- ~ ni un temps de « fenêtre thérapeutique » (interruption provisoire d'un traitement)

Les personnes devant utiliser un fauteuil de confort pour les promenades devront avoir une prescription médicale, le fauteuil étant loué sur place.

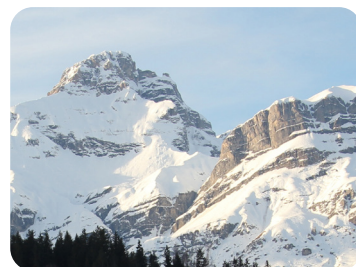
Nos équipes assurent uniquement l'administration des traitements déjà préparés, en semainiers ou sous blister, identifiés par les nom, prénom et photo et accompagnés d'une ordonnance à jour et dactylographiée.

Les Alpes : balcon du Mont Blanc

COMBLOUX ~ Noël 2022 - Nouvel An 2023



Station-village face au
Mont Blanc
Hébergement à 300 m du
centre de la station



ACTIVITÉS PROPOSÉES

> selon choix du vacancier / autonomie / météo

Découverte et visite du patrimoine de la région :

- ~ Megève
- ~ Annecy, sa ville ancienne et son lac
- ~ Chamonix
- ~ La mer de glace (Train du Montanvers)



Participation aux manifestations locales :

- ~ Marchés locaux de Noël
- ~ Visites artisanales et gastronomiques



Ski de fond ou ski de piste ou luge ou raquette
(selon enneigement et autonomie)

Repas des deux réveillons de Noël et l'an
Soirées à thème (dansantes si fin des mesures Covid)

Les activités proposées peuvent être modifiées ou
aménagées en fonction de la situation sanitaire



11 JOURS

du vendredi 23 décembre
au lundi 2 janvier

COÛT **1880 €**

+ Adhésion 2022
OBLIGATOIRE **15 €**

+ Assurance annulation
avant séjour
FACULTATIVE **73,88 €**

HÉBERGEMENT



Maison spacieuse bâtie sur deux
niveaux située à 300 m du centre de
la station



Chambres de 2 lits à plat équipées
de lavabos. Toilettés et douches à
chaque étage



Ascenseur

TRANSPORT



Voyage en car
direct depuis
Amiens



2 Minibus
sur place

Possibilité de convoyage vers Amiens
(nous contacter)

PRESTATIONS



Pension complète
Respect des régimes spécifiques



Ménage



Lavage
du linge

PUBLIC



Bonne mobilité physique
(Voir page 4)



Accueil
de quelques
couples



Pas de
mobilité réduite

GRUPE / ENCADREMENT



30 / 32 vacanciers



1 directeur, 1 adjoint pédagogique,
6 encadrants, 1 cuisinier,
2 personnes de service et d'hygiène

Conditions d'inscription : Le vacancier doit présenter :

- ~ Une absence de comorbidités multiples ou comorbidité simple aggravée par (sauf si vaccination Covid-19) :
 - un état de santé détérioré
 - une hospitalisation ou intervention chirurgicale récentes (moins de 3 mois avant le jour du départ).
 - des appareillages médicaux d'assistances ou implants pouvant fragiliser particulièrement la personne en cas d'infection.
- ~ Une autonomie physique et psychique suffisantes pour comprendre, appliquer et se conformer aux consignes sanitaires (port du masque, distanciation, lavages fréquents des mains etc...).
- ~ Une absence de risques sanitaires envers les autres participants (symptômes de la Covid 19, suspicion de contamination et/ou positif Covid 19 jusqu'à 14 jours avant le jour du départ).

Remplissez attentivement le dossier d'inscription et n'hésitez pas à nous contacter pour discuter de la faisabilité ou non d'une inscription, un certificat médical peut vous être demandé.

Alpha Picardie se réserve le droit de refuser une inscription au cas où :

- ~ L'autonomie et le profil du vacancier ne correspondrait pas aux conditions d'accueil et de prise en charge exposés page 4 et indiqués sur la fiche présentation de séjour (ex : A1-A2-B1-B2).
- ~ Le vacancier ne correspondrait pas aux conditions d'inscriptions exposées ci-dessus.

Alpha Picardie se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un participant au cas où :

- ~ le comportement de celui-ci mettrait en danger psychique et/ou physique, lui-même ou le groupe ou l'équipe d'encadrement etc...
- ~ le participant serait ou dans l'incapacité ou dans le refus de respecter les consignes sanitaires en général et celles concernant la Covid 19 en particulier.
- ~ des informations partielles ou erronées ont été communiquées sur le dossier d'inscription du participant ou au moment de son inscription empêchant d'apprécier et d'appréhender au plus juste le profil sanitaire, physique et psychique du vacancier :

« L'article D. 344-5-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif aux établissements et services accueillant des adultes handicapés (ex : EMSA) : Il appartient (...) au responsable de l'établissement de veiller à la parfaite transmission des informations concernant notamment la santé et les besoins du résident à l'organisateur du séjour VAO. ».

Cette interruption de séjour se fera sans aucun remboursement de la période non effectuée et le rapatriement se fera au frais du vacancier.

RAPPELS :

Nos séjours de vacances ne sont :

- ~ ni un lieu de convalescence (après une hospitalisation en hôpital général et/ou psychiatrique)
- ~ ni un centre de soins médicalisé (pas de personnel soignant sur place permettant une veille médicale au quotidien, de jour comme de nuit), ni réajustement de traitement après analyses médicales (numération, saturation), ni stomie.
- ~ ni un temps de « fenêtre thérapeutique » (interruption provisoire d'un traitement)

Les personnes devant utiliser un fauteuil de confort pour les promenades devront avoir une prescription médicale, le fauteuil étant loué sur place.

Nos équipes assurent uniquement l'administration des traitements déjà préparés, en semainiers ou sous blister, identifiés par les nom, prénom et photo et accompagnés d'une ordonnance à jour et dactylographiée.

Le Roi Lion au Théâtre Mogador

PARIS ~ Noël 2022 - Nouvel An 2023



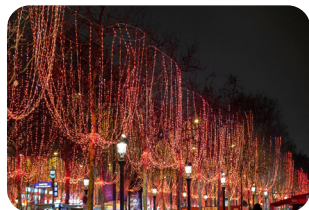
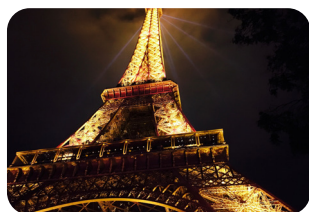
PARIS
20ème



Magie de Noël à Paris

Spectacle Le Roi Lion
dans le mythique Théâtre
Mogador

Hébergement Paris
intra-muros



ACTIVITÉS PROPOSÉES

> selon choix du vacancier / autonomie / météo

Le Roi Lion au Théâtre Mogador

« Ce spectacle est un enchantement pour les yeux et les oreilles. Un festival de couleurs, de musiques, de chansons entraînantes, de décors grandioses [...]. »

TÉLÉRAMA

Découverte et visite de Paris à Noël :

- ~ Tour Eiffel
- ~ Bateau bus
- ~ Marché de Noël
- ~ Musée des arts forains, festival du Merveilleux
- ~ Illuminations de Noël (Champs Elysées)
- ~ Les grands magasins et leurs vitrines de Noël
- ~ Feu d'artifice du 31 décembre (selon sécurité)
- Soirées à thème dont les deux réveillons

Les activités proposées peuvent être modifiées ou aménagées en fonction de la situation sanitaire



11 JOURS

du vendredi 23 décembre
au lundi 2 janvier

COÛT **1895 €**

+ Adhésion 2022
OBLIGATOIRE **15 €**

+ Assurance annulation
avant séjour
FACULTATIVE **74,47 €**

HÉBERGEMENT



Résidence internationale de Paris
située dans le 20ème arrondissement,
entièrement rénovée en 2015



Chambres de 2 à 4 lits à plat avec
salle de bain intégrée, télévision, wifi
Draps et serviettes de bain inclus



Ascenseur

TRANSPORT



Voyage en car
direct depuis
Amiens



2 Minibus
sur place
Transports
en commun

Possibilité de convoyage
vers Amiens (nous contacter)

PRESTATIONS



Pension complète
Respect des régimes spécifiques



Ménage



Lavage
du linge

PUBLIC



Bonne autonomie
(Voir page 4)



Accueil
de quelques
couples



Pas de
mobilité
réduite

GROUPE / ENCADREMENT



30 / 32 vacanciers



1 directeur, 1 adjoint pédagogique,
6 encadrants.

Conditions d'inscription : Le vacancier doit présenter :

- ~ Une absence de comorbidités multiples ou comorbidité simple aggravée par (sauf si vaccination Covid-19) :
 - un état de santé détérioré
 - une hospitalisation ou intervention chirurgicale récentes (moins de 3 mois avant le jour du départ).
 - des appareillages médicaux d'assistances ou implants pouvant fragiliser particulièrement la personne en cas d'infection.
- ~ Une autonomie physique et psychique suffisantes pour comprendre, appliquer et se conformer aux consignes sanitaires (port du masque, distanciation, lavages fréquents des mains etc...).
- ~ Une absence de risques sanitaires envers les autres participants (symptômes de la Covid 19, suspicion de contamination et/ou positif Covid 19 jusqu'à 14 jours avant le jour du départ).

Remplissez attentivement le dossier d'inscription et n'hésitez pas à nous contacter pour discuter de la faisabilité ou non d'une inscription, un certificat médical peut vous être demandé.

Alpha Picardie se réserve le droit de refuser une inscription au cas où :

- ~ L'autonomie et le profil du vacancier ne correspondrait pas aux conditions d'accueil et de prise en charge exposés page 4 et indiqués sur la fiche présentation de séjour (ex : A1-A2-B1-B2).
- ~ Le vacancier ne correspondrait pas aux conditions d'inscriptions exposées ci-dessus.

Alpha Picardie se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un participant au cas où :

- ~ le comportement de celui-ci mettrait en danger psychique et/ou physique, lui-même ou le groupe ou l'équipe d'encadrement etc...
- ~ le participant serait ou dans l'incapacité ou dans le refus de respecter les consignes sanitaires en général et celles concernant la Covid 19 en particulier.
- ~ des informations partielles ou erronées ont été communiquées sur le dossier d'inscription du participant ou au moment de son inscription empêchant d'apprécier et d'appréhender au plus juste le profil sanitaire, physique et psychique du vacancier :

« L'article D. 344-5-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif aux établissements et services accueillant des adultes handicapés (ex : EMSA) : Il appartient (...) au responsable de l'établissement de veiller à la parfaite transmission des informations concernant notamment la santé et les besoins du résident à l'organisateur du séjour VAO. ».

Cette interruption de séjour se fera sans aucun remboursement de la période non effectuée et le rapatriement se fera au frais du vacancier.

RAPPELS :

Nos séjours de vacances ne sont :

- ~ ni un lieu de convalescence (après une hospitalisation en hôpital général et/ou psychiatrique)
- ~ ni un centre de soins médicalisé (pas de personnel soignant sur place permettant une veille médicale au quotidien, de jour comme de nuit), ni réajustement de traitement après analyses médicales (numération, saturation), ni stomie.
- ~ ni un temps de « fenêtre thérapeutique » (interruption provisoire d'un traitement)

Les personnes devant utiliser un fauteuil de confort pour les promenades devront avoir une prescription médicale, le fauteuil étant loué sur place.

Nos équipes assurent uniquement l'administration des traitements déjà préparés, en semainiers ou sous blister, identifiés par les nom, prénom et photo et accompagnés d'une ordonnance à jour et dactylographiée.

Baie du Mont Saint-Michel

VAINS ~ Noël 2022 - Nouvel An 2023



Au cœur de la Baie du Mont Saint-Michel
Hébergement de plain-pied
entièrement rénové



ACTIVITÉS PROPOSÉES

> selon choix du vacancier / autonomie / météo

Découverte et visite du patrimoine de la région :
~ Visite du Mont Saint-Michel (intérieur nombreuses marches)
~ Circuit touristique de la Baie du Mont Saint-Michel
~ Avranches et son jardin des plantes
~ Saint-Malo et son aquarium



Participation aux manifestations locales :
~ Marchés locaux de Noël
~ Visites artisanales et gastronomiques



Repas des deux réveillons de Noël et l'an
Soirées à thème (dansantes si fin des mesures Covid)

Les activités proposées peuvent être modifiées ou aménagées en fonction de la situation sanitaire

11 JOURS

du vendredi 23 décembre
au lundi 2 janvier

COÛT **1780 €**

+ Adhésion 2022
OBLIGATOIRE **15 €**

+ Assurance annulation
avant séjour
FACULTATIVE **69,95 €**



HÉBERGEMENT



Maison familiale et rurale entièrement rénovée en 2017, située dans la baie du Mont Saint-Michel. Chambres, réfectoire et salles d'activités en plain pied



Chambres de 2 à 3 lits à plat toutes équipées de salle de bains avec toilettes



Voyage en car direct depuis Amiens



2 Minibus sur place

Possibilité de convoyage vers Amiens (nous contacter)

PRESTATIONS



Pension complète
Respect des régimes spécifiques



Ménage



Lavage du linge

PUBLIC



Bonne ou relative autonomie (Voir page 4)



Accueil de quelques couples



Nous contacter

GROUPE / ENCADREMENT



30 / 32 vacanciers



1 directeur, 1 adjoint pédagogique,
7 encadrants, 1 cuisinier,
2 personnes de service et d'hygiène

Conditions d'inscription : Le vacancier doit présenter :

- ~ Une absence de comorbidités multiples ou comorbidité simple aggravée par (sauf si vaccination Covid-19) :
 - un état de santé détérioré
 - une hospitalisation ou intervention chirurgicale récentes (moins de 3 mois avant le jour du départ).
 - des appareillages médicaux d'assistances ou implants pouvant fragiliser particulièrement la personne en cas d'infection.
- ~ Une autonomie physique et psychique suffisantes pour comprendre, appliquer et se conformer aux consignes sanitaires (port du masque, distanciation, lavages fréquents des mains etc...).
- ~ Une absence de risques sanitaires envers les autres participants (symptômes de la Covid 19, suspicion de contamination et/ou positif Covid 19 jusqu'à 14 jours avant le jour du départ).

Remplissez attentivement le dossier d'inscription et n'hésitez pas à nous contacter pour discuter de la faisabilité ou non d'une inscription, un certificat médical peut vous être demandé.

Alpha Picardie se réserve le droit de refuser une inscription au cas où :

- ~ L'autonomie et le profil du vacancier ne correspondrait pas aux conditions d'accueil et de prise en charge exposés page 4 et indiqués sur la fiche présentation de séjour (ex : A1-A2-B1-B2).
- ~ Le vacancier ne correspondrait pas aux conditions d'inscriptions exposées ci-dessus.

Alpha Picardie se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un participant au cas où :

- ~ le comportement de celui-ci mettrait en danger psychique et/ou physique, lui-même ou le groupe ou l'équipe d'encadrement etc...
- ~ le participant serait ou dans l'incapacité ou dans le refus de respecter les consignes sanitaires en général et celles concernant la Covid 19 en particulier.
- ~ des informations partielles ou erronées ont été communiquées sur le dossier d'inscription du participant ou au moment de son inscription empêchant d'apprécier et d'appréhender au plus juste le profil sanitaire, physique et psychique du vacancier :

« L'article D. 344-5-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif aux établissements et services accueillant des adultes handicapés (ex : EMSA) : Il appartient (...) au responsable de l'établissement de veiller à la parfaite transmission des informations concernant notamment la santé et les besoins du résident à l'organisateur du séjour VAO. ».

Cette interruption de séjour se fera sans aucun remboursement de la période non effectuée et le rapatriement se fera au frais du vacancier.

RAPPELS :

Nos séjours de vacances ne sont :

- ~ ni un lieu de convalescence (après une hospitalisation en hôpital général et/ou psychiatrique)
- ~ ni un centre de soins médicalisé (pas de personnel soignant sur place permettant une veille médicale au quotidien, de jour comme de nuit), ni réajustement de traitement après analyses médicales (numération, saturation), ni stomie.
- ~ ni un temps de « fenêtre thérapeutique » (interruption provisoire d'un traitement)

Les personnes devant utiliser un fauteuil de confort pour les promenades devront avoir une prescription médicale, le fauteuil étant loué sur place.

Nos équipes assurent uniquement l'administration des traitements déjà préparés, en semainiers ou sous blister, identifiés par les nom, prénom et photo et accompagnés d'une ordonnance à jour et dactylographiée.

BULLETIN DE RÉSERVATION

CONTACT ÉTABLISSEMENT OU FAMILLE

Nom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone(s)..... Fax.....

Personne à contacter.....

Email.....

Type d'établissement ☐ SAVS ☐ Foyer d'hébergement ☐ Foyer de vie ☐ FAM ☐ Autre.....

CONTACT ORGANISME PAYEUR (ex : responsable légal)

Nom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone(s)..... Fax.....

Personne à contacter.....

Email.....

À qui envoyer le dossier d'inscription

☐ contact établissement ou famille ☐ contact organisme payeur

SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	NOM ET PRÉNOM DU VACANCIER	SI SÉJOUR EN COUPLE NOM DU PARTENAIRE	AUTONOMIE du VACANCIER (voir p.4)				FAUTEUIL ROULANT		COÛT DU SÉJOUR		Assurance annulation avant séjour
				A1	A2	B1	B2	OUI	NON			
												☐ OUI coût :
												☐ NON
												☐ OUI coût :
												☐ NON
												☐ OUI coût :
												☐ NON
												☐ OUI coût :
												☐ NON
												☐ OUI coût :
												☐ NON

DÉPART
RETOUR

Tous nos séjours se font au départ et retour d'Amiens, cependant des convoys gratuits sont organisés en fonction du nombre de demandes.
DÉPART / RETOUR souhaités ☐ Amiens ☐ Abbeville ☐ Douai ☐ Le Cateau ☐ Saint-Quentin ☐ Beauvais ☐ Autre

➔ IMPORTANT

Pour que toute inscription soit prise en compte, ce bulletin de réservation, complété et signé, doit être suivi dans les 15 jours du règlement d'un acompte de 500 € (virement ou chèque).
Aucune réservation ne sera prise en compte avant réception de ce document.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de vente.

Fait à Le.....

Nom du signataire

Signature



50 RUE RIOLAN
80000 AMIENS
TÉL. 03 22 92 68 76
contact@alpha-picardie.fr

DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément à l'article R211-12 du Code du Tourisme modifié par Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 – art 1 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours, vous trouverez reproduits ci-dessous les articles R-211-3 à R.211-11 du même code

EXTRAIT DU CODE DU TOURISME :

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il reconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

I. Conditions de participation aux séjours

Conditions d'inscription : Le vacancier doit présenter :

- ~ Une absence de comorbidités multiples ou comorbidité simple aggravée par :
 - un état de santé détérioré
 - une hospitalisation ou intervention chirurgicale récentes (moins de 4 semaines avant le jour du départ).
 - des appareillages médicaux d'assistances ou implants pouvant fragiliser particulièrement la personne en cas d'infection.
- ~ Une autonomie physique et psychique suffisantes pour comprendre, appliquer et se conformer aux consignes sanitaires (port du masque, distanciation, lavages fréquents des mains etc...).
- ~ Une absence de risques sanitaires envers les autres participants (symptômes de la Covid 19, suspicion de contamination et/ou positif Covid 19 jusqu'à 14 jours avant le jour du départ).

Alpha Picardie se réserve le droit de refuser une inscription au cas où :

- ~ L'autonomie et le profil du vacancier ne correspondrait pas aux conditions d'accueil et de prise en charge exposés page 4 et indiqués sur la fiche présentation de séjour (ex : A1-A2-B1-B2).
- ~ Le vacancier ne correspondrait pas aux conditions d'inscriptions exposées ci-dessus.

Alpha Picardie se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un participant au cas où :

- ~ le comportement de celui-ci mettrait en danger psychique et/ou physique, lui-même ou le groupe ou l'équipe d'encadrement etc...
- ~ le participant serait ou dans l'incapacité ou dans le refus de respecter les consignes sanitaires en général et celles concernant la Covid 19 en particulier.
- ~ des informations partielles ou erronées ont été communiquées sur le dossier d'inscription du participant ou au moment de son inscription empêchant d'apprécier et d'appréhender au plus juste le profil sanitaire, physique et psychique du vacancier

Cette interruption de séjour se fera sans aucun remboursement de la période non effectuée et le rapatriement se fera au frais du vacancier.

II. Conditions particulières de vente

1. TARIFS :

Nos tarifs comprennent :

- ~ Le transport, la nourriture et l'hébergement
- ~ Les loisirs, les sorties (cités dans la fiche de présentation du séjour)
- ~ L'encadrement
- ~ Le lavage du linge
- ~ Les assurances (sauf assurance « annulation avant départ »)

Nos tarifs ne comprennent pas :

- ~ L'adhésion à l'association (obligatoire une fois par an)
- ~ L'assurance « annulation avant départ »
- ~ Les dépenses à caractère personnel
- ~ Les dépenses médicales du vacancier

2. ANNULATION DU SÉJOUR :

Avant le séjour :

Pour toute annulation, les sommes suivantes seront retenues :

- ~ à plus de 60 jours avant la date de départ : 50% du prix total
- ~ entre 60 et 31 jours avant la date de départ : 75% du prix total
- ~ à moins de 31 jours avant la date de départ : 100% du prix total
- ~ non-présentation le jour du départ : 100% du prix total

Si vous avez souscrit l'assurance « annulation avant départ », ces sommes retenues vous seront remboursées dans les cas de raisons médicales ou décès d'un parent proche (voir conditions ci-dessous). L'assurance « annulation avant départ » ne peut fonctionner en cas de non présentation le jour du départ.

Si vous n'avez pas souscrit l'assurance « annulation avant départ », nous ne procéderons à aucun remboursement et les sommes seront exigibles au regard de l'échéancier ci-dessus.

Pendant le séjour :

Tout séjour écourté, de même que toute prestation abandonnée volontairement par le vacancier ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Alpha Picardie peut être amenée à annuler le séjour, notamment si le nombre de participant est insuffisant. Les sommes versées seront alors restituées intégralement, sans dédommagement ou contrepartie.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE ANNULATION AVANT DÉPART

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

- 1 - le décès :
 - a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
 - b. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.
- 2 - Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours : du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, l'association ALPHA PICARDIE par écrit avec un justificatif.



Association de Loisirs pour Handicapés (mentaux) Adultes
vacances adaptées

www.alpha-picardie.fr

50 rue Riolan

80000 Amiens

Tél. 03 22 92 68 76

contact@alpha-picardie.fr

Agrément Vacances Adaptées Organisées (VAO) renouvelé le 31 août 2020 par le Préfet des Hauts-de-France
Registre des opérateurs de voyages et de séjours : Atout France : IM080110007
RCP : Maif ; Garantie financière : UNAT

